

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAL, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

ABSENTS EXCUSES : Frédéric BEGUIER.

M. BEGUIER a donné procuration à M. GATEFAIT
Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

1. Une décision modificative budgétaire
2. La vente d'une parcelle appartenant à la commune en terrain à bâtir.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

- 1- Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur	Prix
AO 765	8 rue de la Béruserie	471	Mme Gisèle GUILLON	22 000 €
AP 389. 298 et 306	« Les Caves aux fièvres »	1 509	Mme Monique DAVID	2 000 €
AE 597	16 Rue des Caves Simonneau	1 663	M. Mme VERGARA	100 €
AK 531	32 Rue des Coudreaux	1 294	M. Mme PAYEN	190 000 €
AK 653	7 rue des Rabottes	337	M. Olivier VEYRUNES	1 €

AD 1197	« Les Pièces de Beaumont »	570	Val Touraine Habitat	42 100 €
AO 742	14 rue du Colombier	827	M. Mme MERNISSI	158 000 €

- 2- Le Maire a signé les marchés des assurances de la commune pour la période 2017 – 2020 :

N° du Lot	Assurance	Prix	Adjudicataire
01	Dommmages aux biens	2 843.57 €	GROUPAMA
02	Responsabilité Civile	1 343.43 €	GROUPAMA
03	Véhicules	2 397.60 €	GROUPAMA
04	Protection Juridique	567.00 €	GROUPAMA
05	Protection fonctionnelle des agents et des élus	238.71 €	SMACL

- 3- Le Maire a signé un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Montant	100 000 €
Durée	15 ans
Echéance	Trimestrielle
Taux	Fixe à 0.96 €
Frais de dossier	300 €
Déblocage des fonds	19/12/2016

2016-72 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F2D

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire sur le Fonds de Développement Départemental (F2D) et précise que les dossiers des collectivités doivent être déposés avant fin décembre pour les projets 2017.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le F2D pour le projet de construction des vestiaires du stade municipal.

La commission « Bâtiments » a fait chiffrer ces travaux par SOLIHA, assistant au maître d'ouvrage, qui les a estimés à 148 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le Maire,

• Approuve le plan de financement suivant	
Dépenses HT estimées à	148 000.00 €
Subvention au titre du F2D	5 500.00 €
Autofinancement sur fonds propres	<u>142 500.00 €</u>
Total	148 000.00 €

- Sollicite une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire, dans le cadre du F2D réservé aux communes de plus de 2 000 habitants,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2016-73 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

La rémunération des agents non titulaires a dépassé les prévisions votées lors du budget 2016 en raison du recrutement d'une personne en remplacement d'un agent en arrêt de longue maladie et d'heures complémentaires assurées par des agents volontaires pour le remplacement d'un agent en maladie professionnelle.

La somme de 18 000 € résultant de ces remplacements (rémunération plus charges) a été compensée par les recettes suivantes : indemnités journalières de la part de notre assureur du risque statutaire (12 000 €), Dotation Globale de Fonctionnement (+ 2000 €) et une dotation d'Etat pour l'accueil d'une famille de demandeurs d'asile (4 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie le budget 2016 et approuve les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

64131 : Rémunération d'agents non titulaires :	+ 15 000 €
6454 : Cotisation de Sécurité Sociale :	<u>+ 3 000 €</u>
Total des dépenses	+ 18 000 €

Recettes de Fonctionnement :

6419 : Remboursement sur salaires	+ 12 000 €
7411 : Dotation Globale de Fonctionnement	+ 2 000 €
74718 : Autres dotations d'Etat	<u>+ 4 000 €</u>
Total des recettes	+ 18 000 €

2016-74 : VENTE DE LA PARCELLE AD 1225

M. Franck ANTUNES, domiciliés à SAVIGNY EN VERON, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 1225 appartenant à la commune, d'une contenance de 703 m², située au lieudit « les Pièces de Beaumont » pour y construire une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée AD 1225, située rue Eugénie Grandet, d'une contenance de 703 m², au prix de 40 000 € à M. Franck ANTUNES, domicilié à Savigny en Véron,
- Dit que Me Chevalier, Notaire à Chinon, établira l'acte,

- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-75 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

Un agent du service administratif remplit les conditions pour bénéficier au 1^{er} janvier 2017 d'une dérogation pour être nommé Adjoint Administratif 1^{ère} classe.
Le Maire demande au Conseil Municipal de créer ce poste .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs au 01/01/2017 ainsi :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet+ 1
- Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet - 1

2016-76 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2015, sur la refonte du régime indemnitaire des salariés de la commune de Beaumont-en-Véron,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/11/2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Maire propose d'instituer **un régime indemnitaire** selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attachés, rédacteurs, adjoints administratifs et ATSEM

La présente délibération sera complétée ultérieurement par une autre délibération pour faire bénéficier la filière technique du RIFSEEP dès que les textes réglementaires seront publiés.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe et obligatoire (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise : IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable et facultative (Complément Indemnitaire Annuel : CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seule la part fixe est instituée, les possibilités financières de la collectivité ne permettant pas, dans l'immediat, d'augmenter les charges de personnel.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération et est défini comme ci-dessous :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des A.T.S.E.M.		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	A.T.S.E.M.	2 000 €	10 560 €	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 3	Responsable RH	2 000 €	14 650 €	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint au DGS	3 500 €	11 340 €	3 500 €
Groupe 2	Agent de services administratifs	3 000 €	10 800 €	3 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur Général des Services	11 000 €	36 210 €	11 000 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- La fonction de l'agent
- Le niveau de recrutement
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Ce sujet sera développé et traité avec la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique lors d'une délibération ultérieure. Jusqu'à cette date, le régime de droit commun s'appliquera : suppression du régime indemnitaire les jours d'absence (excepté pour les formations).

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité sont abrogées (excepté pour la filière technique).

2016-77 : DENOMINATION DE 3 RUES DANS LE BELLIPARC

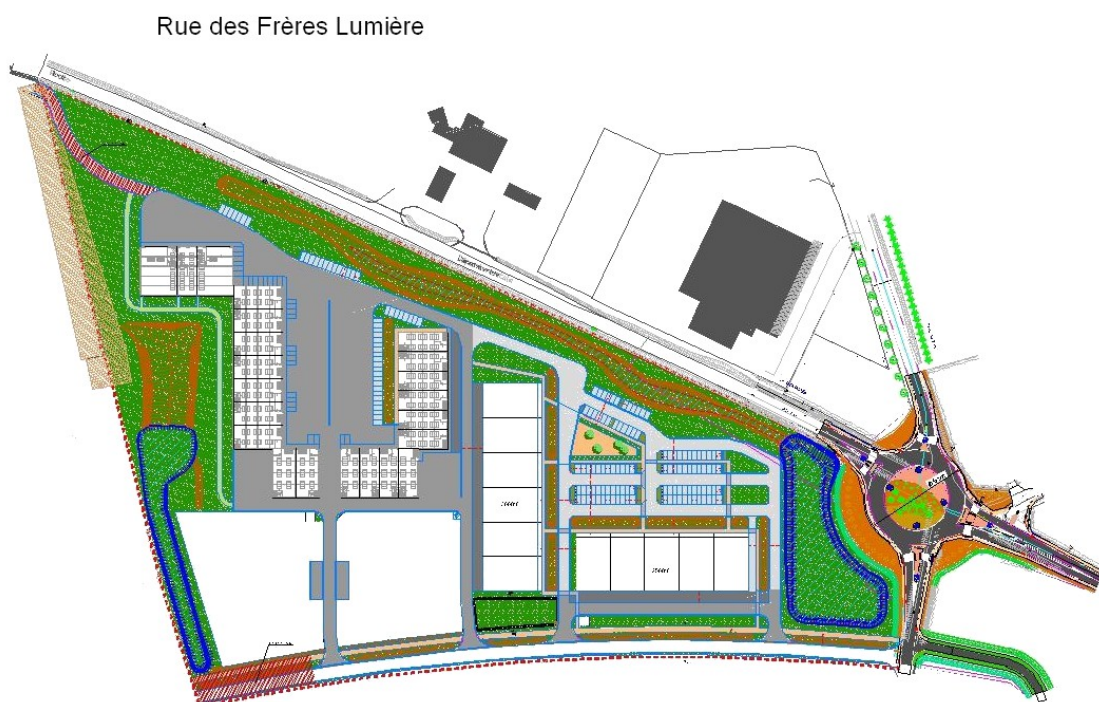
La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sollicite la commune pour dénommer les voies de la nouvelle aire de 8 hectares aménagée à l'Est de la ZAC du Sauget et compléter la délibération du 14/11/2016.

Plusieurs propositions sont faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit les dénominations suivantes :

- La rue situé côté Est du Belliparc, sens Nord Sud, est nommée Rue Yvette Cauchois
- Perrey,

- La rue, parallèle à la rue des frères Lumière et perpendiculaire à la rue Marguerite Perry, sens Ouest-Est) est nommée Rue Paul Langevin.



Elles seront répertoriées dans le tableau de classement unique des voies communales lorsqu'elles seront remises officiellement par l'aménageur à la commune.

2016-78 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil.

En application de l'article L 5210-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Conseils Municipaux des communes adhérentes est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des Communautés de Communes Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire pour la compétence « éclairage public ».
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-79 : MODIFICATION DU LIEUDIT « LES PICASSES »

Le Syndicat des Vins de Chinon sollicite la municipalité pour modifier l'étendue du lieudit « les Picasses » et ceci dans le but de mettre en valeur les productions locales.

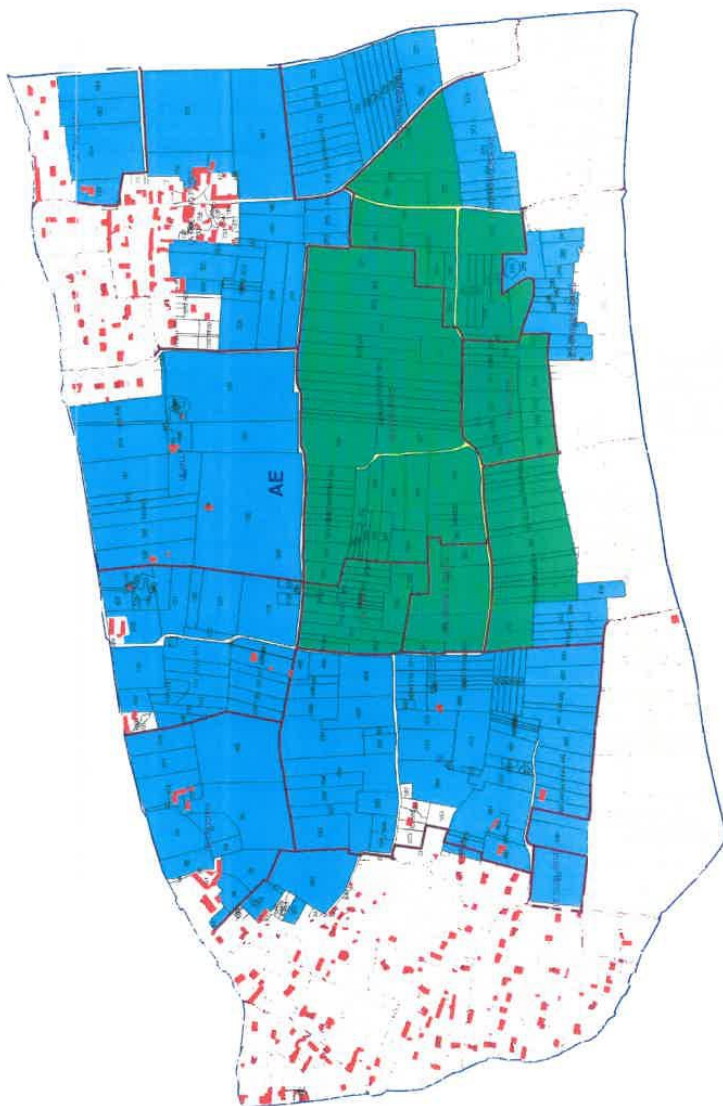
En effet, le terroir des parcelles alentour de ce lieudit « Les Picasses » signalées sur le plan ci-après, étant de même nature, il justifie que les récoltes qui y sont effectuées puissent bénéficier de la même renommée particulière et valorisante du point de vue commercial.

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, demande au Conseil Municipal d'accéder à la demande du Syndicat des Vins de Chinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accéder à la demande du Syndicat des Vins de Chinon,
- Modifie l'étendue du lieudit « les Picasses » selon le plan ci-après
- Supprime totalement les lieudits « l'Alizier », « les Perrés Souris » et « les Piliers »,
- Supprime partiellement les lieudits : « le Clos Bourgeois » et « les Vaux »
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, d'effectuer les démarches en ce sens et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Extrait du Plan cadastrale (section AE)



INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ Information sur un Certificat d'Urbanisme « b » favorable délivré à M. HAZLEWOOD pour la construction d'une habitation 5 rue de la Tranchée.
- ❖ Lecture de la lettre du Centre Hospitalier du Chinonais qui demande aux élus d'intervenir auprès de la Ministre de la Santé au sujet de ses problèmes financiers
- ❖ Après la réorganisation du service administratif et la modification des horaires des personnels, la Directrice Générale des services a proposé d'étendre l'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale aux horaires suivants : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30 du lundi au vendredi.
Après débat, le Conseil Municipal décide de n'en rien faire pour l'instant et de laisser les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale comme actuellement. Il demande à la Directrice Générale des Services de poursuivre sa réflexion avec les agents concernés sur le sujet.
- ❖ La présentation du Bulletin Municipal 2016 aux annonceurs aura lieu demain soir. La distribution dans les boîtes aux lettres de la commune sera effectuée par les membres du Conseil Municipal, comme les années précédentes.
- ❖ La commission Voirie demande à chaque membre de profiter du circuit de distribution du bulletin municipal pour effectuer le recensement des plaques indicatives de nom des rues et des numéros effacées ou disparues en vue de leur remplacement.
- ❖ En ce qui concerne la cérémonie des Vœux à la Population le jeudi 5 janvier prochain, et conformément aux consignes prodiguées par le Ministère de l'Intérieur, le Conseil Municipal souhaite la présence de la Police Municipale mutualisée pour assurer la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2016-72	Demande de subvention au titre du F2D
2016-73	Modification du tableau des effectifs au 01/01/2017
2016-74	Mise en place du RIFSEEP
2016-75	Dénomination de deux rues dans le Belliparc
2016-76	Modification des statuts du SIEIL
2016-77	Modification du lieudit « les Picasses »
2016-78	Vente de la parcelle AD 1225
2016-79	Décision modificative n° 5

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	Excusé A donné procuration à Benoît GATEFAIT
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE		Stéphanie ADAMSKI	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AUDOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUEZEC	

		Valérie PERDRIAU	
--	--	------------------	--